

Guide pour les enseignants collaborant avec un AVS dans leur classe

Ce document a pour but de préciser les enjeux et postures recherchées dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

MEMO ENSEIGNANT

Coordonnées de l'Enseignant Référent

Nom – prénom :
Secteur :
Adresse postale :
Adresse mail :
Téléphone :

Coordonnées de l'AVS : *les coordonnées personnelles de l'AVS ne sont pas destinées à être communiquées aux parents ou représentants légaux de l'élève.*

Nom-Prénom :
Lieu de résidence :
Téléphone(s) :
Elève accompagné et classe de scolarisation :
Modalité d'accompagnement et quotité :

À l'arrivée de l'AVS

Lui faire prendre connaissance des lieux et lui présenter l'équipe pédagogique voire éducative. L'informer de ses missions à partir des besoins spécifiques de l'élève (**toujours** en collaboration avec l'enseignant référent, et éventuellement en sa présence). Instaurer l'usage d'une feuille de route rédigée.

En cas d'absence de l'AVS

Tenir un registre des absences au sein de l'école, et en informer les services administratifs de la DAPAEC. Organiser l'accueil de l'élève selon « le droit commun » au sein de l'école **mais** en stricte référence à son **PPS**. L'absence de l'AVS ne peut constituer une raison suffisante au fait de ne pas être en mesure d'accueillir l'élève.

En cas d'absence de l'élève

L'AVS contribue au fonctionnement de l'école notamment par le biais de missions d'accompagnement auprès d'un groupe d'élèves. Dès lors que cette absence se prolonge, les services administratifs doivent en être informés.

En classe

L'enseignant demeure **le responsable pédagogique** de la classe. Il est le seul habilité à s'entretenir des compétences et des progrès de l'élève avec ses représentants légaux. En conséquence, l'accompagnement de l'élève ne peut pas incomber uniquement à l'AVS. Il est indispensable d'entretenir une relation directe enseignant / élève (implication à la vie de classe, interactions, explications, félicitations, encouragements, étayage ...)

Echanger avec le partenaire AVS

- *En amont des séances*

Pour anticiper le rôle de l'AVS dans la préparation des séances.

Pour faire le point et rendre explicite de ce qui est attendu en expliquant/présentant rapidement le déroulement du programme du jour ou de la semaine.

- *Lors des séances et au cours de la journée*

Echanger avec l'accompagnant et établir un mode de communication fonctionnel basé sur la confiance, en réajustant le fonctionnement au fur et à mesure si besoin est.

Favoriser la prise en compte de l'AVS dans l'équipe pédagogique et l'associer autant que possible à la vie de l'école.

- *Entretenir une communication constructive avec l'AVS et faire le point autant que nécessaire selon des modalités diverses*

Oralement lors des temps d'accueil, des récréations, des temps de repas... et /ou pendant un temps quotidien ou hebdomadaire formalisé...

Par écrit, par le biais d'un code couleur sur les cahiers de l'élève par exemple, d'un tableau de bord, sur la copie d'un cahier ou classeur-journal...

- *Veiller à préparer une brève synthèse commune enseignant / accompagnant, utilisable au moment des ESS. L'AVS participe de droit aux ESS.*

A retenir :

- Veiller à clarifier les missions de chaque adulte intervenant dans la classe, particulièrement en maternelle.
- Permettre à l'AVS de prendre de la distance pour observer l'élève et favoriser l'autonomie de celui-ci.
- Ne pas inclure l'AVS dans le tableau des services de surveillance de récréation, même si celui-ci peut être dans la cour pour accompagner l'élève.

Accompagnement dans les apprentissages

La responsabilité de l'enseignant

1. L'aide à l'installation au poste de travail

- **Penser la place de l'élève dans la classe** (concertation enseignant- accompagnant pour trouver une place adaptée dans la classe).

Choisir des critères et des observations pour guider le choix :

- La luminosité dans les différents endroits de la classe
- La proximité du tableau (déficit sensoriel par exemple)
- La proximité de la sortie (déficit moteur par exemple)
- Le comportement de l'élève (afin de favoriser sa concentration, éviter à l'élève dont l'attention et le comportement sont troublés de se trouver en fond de classe ou à côté d'une fenêtre)
- Les moments où l'élève n'est pas accompagné.
- Le tutorat d'un pair lors de travail de groupe.

- **Installer l'élève à son poste de travail**

L'enseignant et l'accompagnant soucieux de la sécurité de l'élève veillent à la qualité d'installation du mobilier afin de prévenir toute blessure et d'offrir une posture ergonomique. Dans le cas d'un élève déficient moteur, un ergothérapeute pourra apporter généralement des préconisations (ou un service de soins suivant l'élève).

- **Aider l'élève à utiliser son matériel adapté le cas échéant**

Afin d'aider l'élève, les accompagnants sont informés par les services de soins :

- sur le maniement du matériel adapté au handicap de l'élève (fauteuil électrique, verticalisateur...)
- sur le fonctionnement du matériel pédagogique adapté mis à la disposition de l'élève (ordinateur portable, scanner, terminal braille, logiciels...) pour faciliter la scolarisation et les apprentissages.

2. L'adaptation des consignes et du travail demandé

❖ **La passation de la consigne de travail relève de la responsabilité de l'enseignant. C'est un acte pédagogique essentiel.**

Il peut y avoir délégation de cette passation par l'enseignant à l'accompagnant mais dans des situations particulières et limitées.

En revanche, ce n'est pas parce qu'un élève présente de sérieux troubles de comportement que ce travail de passation de la consigne doit systématiquement incomber à l'accompagnant.

Exemple d'un processus possible

- L'enseignant formule oralement la consigne de travail à l'ensemble des élèves, laquelle peut être renforcée par une version écrite (canal visuel) mise à disposition de l'élève accompagné ou du groupe-classe tout entier.
- Si l'élève en situation de handicap ne comprend pas la première consigne donnée, il sollicite l'enseignant, directement ou par l'intermédiaire de son accompagnant, pour une reformulation plus explicite.
- Si l'élève ne parvient toujours pas à appliquer cette consigne (et seulement à ce moment), l'accompagnant en accord sur le fond et sur la forme avec l'enseignant, reformule la consigne avec les mots qu'il pense les mieux adaptés à l'élève.

❖ Les adaptations pédagogiques

Ces adaptations se doivent d'être à **l'initiative de l'enseignant** et doivent figurer sur la fiche de préparation de l'activité destinée aux élèves. Cependant, l'accompagnant peut faire des propositions et/ou mettre en place des stratégies et des outils, en concertation avec l'enseignant.

L'enseignant peut aussi faire appel aux professionnels des services de soins, pour l'aider à concevoir et à mettre en œuvre les adaptations pédagogiques qu'il pense nécessaire à l'élève. La limite à ne pas franchir pour l'AVS est toujours « **Ne pas faire à la place de l'élève** ». Il doit s'effacer au maximum pour que l'élève avance à son rythme (recherche **de l'autonomie**).

3. L'accompagnement dans les activités physiques et sportives

Les conseillers pédagogiques sont des interlocuteurs à privilégier. Il est possible de faire appel à eux pour toute question relative aux activités physiques et sportives et notamment pour des activités physiques adaptées.

L'enseignant doit encourager et accompagner les pratiques sportives des élèves handicapés. De nombreux outils sont proposés par la DSDEN de la Seine – Maritime.

Sport et handicap ne sont pas antagonistes. L'élève en situation de handicap ne peut être cantonné dans des tâches d'arbitrage et de tenue de feuille de marque. Il est fortement souhaitable comme la loi de 2005 le précise, de penser à une participation plus effective de l'élève aux activités motrices du groupe. L'objectif visé est encore et toujours l'accès à l'autonomie. Les services de soins qui travaillent auprès de l'élève peuvent aussi être source d'informations pour la pratique des activités physiques adaptées.

Pour beaucoup de jeunes handicapés, un rapport au corps mal étudié ou une éducation motrice sous-estimée se traduisent par une dépendance plus grande à l'âge adulte. C'est une réflexion qu'il convient de conduire au sein de l'école.

En ce qui concerne l'accompagnement de l'élève hors de la classe (piscine, gymnase, sorties scolaires avec nuitée(s), sortie scolaire...), la surveillance incombe au seul enseignant de la classe. Les moments d'enseignements hors de la classe doivent être pensés et anticipés en fonction de **tous** les élèves. Pour ce qui concerne

l'accompagnement de l'élève lors de ces moments spécifiques, la présence de l'AVS est déterminée par les besoins identifiés de l'élève, dans les conditions préconisées par le PPS et si son cadre d'emploi l'y autorise. L'employeur doit toujours être prévenu et donner son accord vis-à-vis de tout changement de lieu et d'horaires.

L'AVS peut être amené à accompagner l'élève handicapé et ainsi lui apporter l'aide nécessaire à sa pleine participation à la séance. En revanche, il ne peut pas être comptabilisé dans les effectifs de l'encadrement.

L'accompagnant n'a pas à justifier de diplômes, ni à respecter les procédures d'agrément.

Les missions de l'AVS

Les exemples ci-dessous dépendent du handicap et des besoins spécifiques de l'élève. L'objectif principal à terme demeure l'accès à l'autonomie.

❖ *Accompagnement de l'élève dans les actes de la vie quotidienne*

⇒ *L'AVS veille et contribue aux conditions de sécurité physique, psychologique et de confort :*

- Observe et transmet les signes révélateurs d'un problème de santé.
- Identifie l'expression non verbale des besoins élémentaires et aide à leur formulation.
- Assiste des gestes physiques, des gestes de portage, aide à la bonne installation des appareillages (appareillage auditif, attaches, fauteuils, coques ...)
- Assiste des gestes de soins ; prise de médicaments (sous la responsabilité et le contrôle de l'enseignant) à condition que cette prise soit inscrite dans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire.
- Assiste des gestes techniques : aide à l'installation matérielle (poste de travail, aides techniques diverses...)
- S'assure que les conditions de sécurité et de confort soient remplies.

⇒ *L'AVS aide l'élève à réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne :*

- Aide à l'habillage et au déshabillage.
- Aide à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale.
- Accompagne l'élève aux toilettes et peut être amené à assurer seul des gestes d'hygiène (toilette, change...) et de la vie quotidienne (habillage...)
- Apporte une aide matérielle pendant la prise des repas (port du plateau, ouverture des emballages, découpe des aliments...) si la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) le prévoit. Veille, si nécessaire, au respect du régime alimentaire prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.

⇒ *L'AVS facilite la mobilité de l'élève :*

- Guide dans le repérage spatio-temporel.
- Aide à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie scolaire considérés.
- Permet et facilite les déplacements internes (d'une salle de classe à l'autre, par exemple) et externes (terrain de sport, piscine...) de l'élève ainsi que les transferts (par exemple, pour les élèves en fauteuil roulant : installation dans le bus, sur une chaise, sur les toilettes...).
- Anticipe les obstacles du déplacement (bousculade), porte si besoin le cartable et l'ordinateur. Il aide à l'installation.

❖ **Accompagnement de l'élève dans l'accès aux activités d'apprentissage et interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant**

⇒ *L'AVS soutient l'élève dans sa compréhension de l'environnement et des consignes*

- Contribue à la structuration des activités dans l'espace et dans le temps.
- Utilise des supports adaptés à une meilleure compréhension et conçus par des professionnels pour l'accès aux activités d'apprentissage (supports visuels, système de communication alternatif déterminé en équipe éducative...)
- Soutient l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel. Relance, et stimule l'élève par rappel de ces consignes ou des informations données par l'enseignant (répétition, décomposition des tâches ...)
- Observe et repère les moments de disponibilité, et met en place, si nécessaire, des moments de pause.

⇒ *L'AVS soutient l'élève pour réaliser les activités scolaires*

- Contribue à l'accès aux supports et aux techniques utilisés par l'enseignant (visuels/audio/audiovisuels)
- Facilite l'utilisation et la manipulation des outils techniques, technologiques et pédagogiques.
- Aide l'élève à communiquer, à s'exprimer, à échanger.
- Stimule, encourage et soutient la concentration de l'élève dans le travail à mener.
- Stimule les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences,
- Sécurise et recentre l'élève sur la tâche demandée par l'enseignant.
- Aide à la manipulation du matériel scolaire (règle, stylos, classeur, supports d'apprentissage) et à l'organisation de la table de travail (enlever les objets inutiles, aider à organiser la trousse, le cartable, les classeurs, le cahier de texte ...)
- Assiste l'élève dans l'activité d'écriture, la prise de notes (en photocopiant le cours ou en récupérant le support de l'enseignant (clé USB, mails, cours numérisés, photographiés...), lors d'évaluations ou de contrôles, des examens... L'AVS, sur les temps de classe, n'a donc pas vocation à assurer la rédaction in-extenso des cours. Cette problématique doit être réglée par l'utilisation des moyens techniques cités ci-dessus, sous la responsabilité de l'enseignant).
- Aide à la réalisation de tâches matérielles et/ou techniques (découpage, réalisation de tracés, de cartes ...)

⇒ *L'AVS assiste l'élève, si nécessaire, lors des évaluations*

- Conformément aux consignes données par l'enseignant. Il le prépare aux futures conditions d'examen.
- Applique les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.

⇒ *L'AVS contribue à l'adaptation de la situation d'apprentissage conduite par l'enseignant au regard des compétences, des ressources et des difficultés de l'élève*

- Il participe à la réalisation des activités dirigées par l'enseignant.

- Il partage avec l'enseignant ses observations dans les domaines suivants : aides apportées, réussites ou difficultés de l'élève, stratégies d'apprentissage, réactions de l'élève accompagné.

⇒ L'AVS participe aux sorties de classe régulières ou occasionnelles dans le cadre des tâches ou des missions qui lui sont habituellement confiées auprès de l'enfant

- Assiste individuellement un élève lors des interclasses, d'activités sportives, culturelles et artistiques si son intervention correspond aux besoins spécifiques de l'élève.

❖ **Accompagnement de l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

⇒ L'AVS participe à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement

⇒ L'AVS favorise la communication et les interactions entre l'élève et son environnement.

- Aide l'élève à se positionner au sein du groupe.
- Valorise ce qui facilite la relation.
- Valorise les activités effectuées en autonomie ou en coopération avec d'autres élèves.
- Sensibilise les pairs et les adultes aux situations du handicap.

⇒ L'AVS observe les interactions entre l'élève et ses pairs.

- Repère et prévient les situations d'isolement ou de conflit : aide de l'élève à gérer ses émotions, et anticipe les moments de crise.
- Aide l'élève à s'apaiser (s'isoler un court moment dans un endroit prévu dans la classe, ou un lieu de l'école déterminé à l'avance, toujours sous la responsabilité et le contrôle de l'enseignant)

⇒ L'AVS favorise la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie scolaire considérés.

- Incite l'élève à prendre la parole et à communiquer avec ses pairs ou les adultes en proposant éventuellement des moyens adaptés (mots, images, pictogrammes, communication alternative..) oralise à sa place s'il le demande (mais ne parle pas à sa place).
- Evite l'isolement de l'élève, notamment lors des activités sportives.
- Incite l'élève à réaliser des activités avec d'autres élèves en proposant éventuellement des moyens adaptés.

Quelques axes de travail Enseignant – AVS

	Activités	Posture de l'enseignant	Posture de l'AVS
Aider à la réalisation des activités et à la construction des apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> - Répéter, expliquer et reformuler les consignes pour faciliter la compréhension. - Aider à l'organisation de la pensée 	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer la consigne « à part » quand c'est une nouvelle notion. - Vérifier que la consigne ne soit pas détournée et bien comprise. - Partager un vocabulaire commun - Préciser l'objectif d'apprentissage et/ou la tâche. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cadre pédagogique de la classe : parler bas, ne pas intervenir intempestivement, respecter des silences propres à la réflexion, prendre le temps ... - Ne pas faire à la place de l'élève. - Ne pas vouloir que le résultat/la réponse de l'élève soient justes à tout prix (statut de l'erreur).
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la concentration et la mémorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre est géré par l'enseignant pour doser le temps d'intervention et de présence de l'AVS auprès de l'élève et prévoir des réajustements nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mémorisation : selon les besoins réactiver les notions-clés (relecture) en sollicitant ses connaissances - Concentration : être auprès de l'élève pour le « ramener » vers la classe - Savoir prendre du recul par rapport à cette posture (autonomie de l'élève)
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la confiance en soi en valorisant l'élève dans la menée de ses activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et construire le lien de confiance nécessaire aux progrès et aux réussites de l'élève. - Valoriser les réussites/progrès 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un regard positif sur les progrès et réussites de l'élève. - Etablir le lien entre l'élève et son enseignant.
	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler, expliquer les règles de vie et de travail en milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la médiation de l'AVS dans des conflits avec les autres élèves de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les règles de vie de l'école.
	<ul style="list-style-type: none"> - Croiser les regards sur le travail de l'enfant accompagné. 	<ul style="list-style-type: none"> - Échanger lors de temps informels (récréations, interclasses) et /ou à partir de supports partagés (carnet de bord, cahier de suivi, de liaison, journal...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la position privilégiée d'observateur proche mais détaché de la gestion de classe pour nourrir les échanges.

	Activités	Posture de l'enseignant	Posture de l'AVS
Aider à la réalisation des activités et à la construction des apprentissages	- Participer à la réalisation des activités	- Savoir s'appuyer sur les compétences de l'AVS.	- Faire bénéficier l'élève de ses compétences dans le cadre défini par l'enseignant
	- Participer à l'encadrement de sorties scolaires	- Garantir un cadre stable de référence aux élèves	- Exercer et adapter ses missions d'accompagnement hors cadre scolaire habituel
	- Anticiper, créer et mettre en place des activités.	- Prévenir les difficultés, anticiper les situations à éviter et les nœuds didactiques	- Intervenir pour gérer les imprévus, sur un temps très court et très occasionnellement.
Favoriser la socialisation dans les activités scolaires	- Repérer les éventuelles difficultés relationnelles de l'enfant avec les autres élèves et faciliter les échanges	- Réguler le fonctionnement de la classe et du groupe	- Accompagner les régulations exercées. - Favoriser la communication et les interactions avec les pairs.
	- Favoriser la communication de l'élève dans la classe et hors de la classe (temps périscolaires si notifiés)	- Susciter équitablement les interactions, la communication et l'expression de chacun des élèves	- Signaler des difficultés de communication passées inaperçues de l'enseignant.
	- Communiquer avec les parents	- Recevoir la famille et y associer l'AVS. Préparer l'entretien, assurer la coordination et l'harmonisation des échanges avec l'AVS.	- Favoriser les échanges sur les temps d'accueil où l'enseignant peut être mobilisé (les événements significatifs devront être partagés)